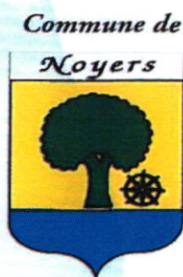


Département du Loiret  
Arrondissement de Montargis  
Canton de Lorris



☎ 02 38 92 40 72

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente communale Florimond Raffard, sous la présidence de Monsieur Guy MEZARD, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 17 avril 2026.

**Présents** : Guy MEZARD, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Bernard BOURASSIN, Sylviane CAILLE, Christiane DENIZARD, Anne GUEUGNON, Richard HOURDEQUIN, Stéphane JACOB, Marie-Annick MARCEAUX, Jimmy PAUVERT, Gérald POPHILLAT, Florence QUIGNON, Jérôme RAFFARD, Caroline VANI.

**Secrétaire de séance** : Stéphane JACOB.

**Nombre de Conseillers**

- En exercice ..... 15
- Présents ..... 15
- Votants ..... 15

**Objet** : Fongibilité des crédits en M57 et en M49 pour l'année 2026

**Délibération n°36/2026**

**Monsieur le Maire explique** : en nomenclature M57 et M49, un dispositif portant sur la fongibilité des crédits permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections. Le Maire informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Vu** l'article L. 1612-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, « (...) dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.»

**Appelé à s'exprimer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections tant pour le Budget Primitif M57 2026 que pour le Budget Primitif M49 2026,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Monsieur Le Maire,  
Guy MEZARD.



Monsieur Le Secrétaire de séance,  
Stéphane JACOB.